

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1671

présenté par

Mme Rilhac, Mme Provendier et Mme Galliard-Minier

ARTICLE 6

Après le mot :

« fraternité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« et de respect de la dignité de la personne humaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande la suppression de la mention de sauvegarde de l'ordre public dans le contrat d'engagement.

L'objet d'une association est la création du lien social, la mise en commun de savoirs, de compétences et de techniques.

Elles contribuent souvent à renforcer la cohésion sociale dans les territoires en assurant des missions complémentaires aux services publics.

L'investissement des bénévoles est le gage d'une société ouverte, généreuse et dynamique en cohérence avec les principes républicains que sont la liberté, l'égalité et la fraternité. Contractualiser avec les associations sur nos valeurs peut aller de soi mais leur demander de participer à la sauvegarde de l'ordre public semble être une mission inappropriée qui ne relève pas de l'engagement républicain mais plutôt d'une fonction régaliennne qui ne doit pas être assumée par les associations.